



CONDITIONS GENERALES

**CONTRAT
D'ABONNEMENT
AU SERVICE bred.fr
"PERSONNES PHYSIQUES"**

BRED

Banque et populaire à la fois.





I - PREAMBULE

La BRED Banque Populaire propose à ses clients “personnes physiques” un service de Banque à distance sur Internet, sur le site de la BRED Banque Populaire, société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L 512.2 et suivants du code monétaire Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 341 437 500 euros, dont le siège social est à Paris 12^{ème}, 18, quai de la Rapée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552 091 795, service dénommé bred.fr, accessible à l'adresse suivante :

www.bred.fr ou www.bredbanqueprivee.com

L'hébergeur des sites bred.fr et bredbanqueprivee.com est la BRED Banque Populaire. Par exception, la rubrique “Assurance Vie en ligne”, accessible aux Abonnés du service bred.fr, adhérents à un ou plusieurs contrats d'assurance groupe, souscrits par la BRED Banque Populaire auprès de PREPAR-VIE, est hébergée par PREPAR-VIE (entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 68 480 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 323 087 379, dont le siège social est situé : Tour Franklin - 101 Quartier Boieldieu - 92800 Puteaux. Le service BRED BOURSE EN LIGNE est hébergé par : NATIXISALTAÏR IT SHARED SERVICES dont le Siège social est situé : 4 rue Charles Gounod 77185 Lognes RCS Meaux B 377 709 613 - tél +33 (0)1 58 19 11 00.

I.1 Le service bred.fr permet :

I.1.1 avec la “Banque en ligne”

- la consultation des comptes et la réalisation d'opérations dans les conditions précisées en ligne sur le site,
- la demande de chèquiers ou de devises,
- la connexion au site PREPAR-VIE via le lien «Assurance vie en ligne», pour les seuls Abonnés bred.fr, tous comptes confondus, ayant adhéré à titre personnel à un ou plusieurs contrats d'assurance groupe souscrits par la BRED Banque Populaire auprès de PREPAR-VIE en faveur de ses clients “personnes physiques”. Les Abonnés peuvent consulter leurs contrats d'Assurance Vie ou leurs bons de capitalisation nominatifs, en vigueur, selon les options proposées et les modalités définies sur le site (conformément aux Conditions Générales respectives des contrats détenus par les clients PREPAR-VIE),
- le changement d'adresses e-mails.

I.1.2 AVEC SUR OPTION, “LA BOURSE EN LIGNE” (accessible aux Abonnés “personnes physiques”) sachant que les Conditions Générales de bred.fr ainsi que la Convention de Services sur Instruments Financiers de la BRED Banque Populaire ont été préalablement signées et approuvées et que l'Abonné “personne physique” a répondu au questionnaire d'évaluation du niveau d'expérience et de connaissance requis en matière de services d'instruments financiers prévu aux termes des articles 314-49 et 50 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- le passage d'ordres de bourse,
- la consultation des cours de bourse.

I.1.3 AVEC SUR OPTION “BRED BANQUE PRIVÉE EN LIGNE”

- La consultation d'informations dédiées est accessible aux Abonnés “personnes physiques”, ayant préalablement signé les Conditions Particulières et approuvé les Conditions Générales de l'abonnement à bred.fr. Cependant les visiteurs peuvent demander à recevoir des informations concernant les options proposées.

I.2 Le client “personne physique” qui souhaite s'abonner au service bred.fr et utiliser les options et /ou fonctionnalités y afférentes, reconnaît expressément :

- qu'il a pris connaissance et approuvé les présentes ainsi que la Convention de Services sur Instruments Financiers sans réserve ;
- qu'il a préalablement obtenu toutes les informations sur le contenu du service, les options et /ou fonctionnalités proposées, les caractéristiques et descriptifs techniques, la disponibilité du service ainsi que sur les modalités de fonctionnement et de facturation du prix selon les options choisies.

I.3 L'Abonné reconnaît avoir une connaissance suffisante du réseau Internet dont il accepte les aléas et les risques.

I.4 L'Abonné reconnaît être titulaire des comptes sur lesquels et à partir desquels les opérations ou consultations seront initiées et/ou disposer des pouvoirs régulièrement enregistrés par la banque.

Les comptes ouverts au nom de mineur(s) non émancipé(s) ou de majeur(s) protégé(s) fonctionnent conformément aux dispositions légales

et au régime de protection applicable à la situation particulière du Client (minorité, tutelle, curatelle, sauvegarde de justice). Leurs représentants légaux nommément désignés dans les conditions particulières recevront toutes les informations afférentes à ce compte. Ils sont responsables de la régularité du fonctionnement du compte au regard des dispositions légales. Ils garantissent la BRED Banque Populaire de toutes les conséquences pouvant résulter des opérations effectuées. Ils s'engagent à informer la BRED Banque Populaire par lettre avec avis de réception, de toute modification apportée à leur statut de représentants légaux ou au statut de mineur(s) ou majeur(s) protégé (s) sans que la responsabilité de la BRED Banque Populaire puisse être recherchée sur ce point. La BRED Banque Populaire se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire.

L'Abonné reconnaît avoir été informé que bred.fr ne permet la consultation que pour les comptes de mineurs de moins de 18 ans, non émancipés, et qui n'ont pas fait l'objet d'une mise sous tutelle, ou sauvegarde de justice. Il certifie l'exactitude des numéros de ces derniers ainsi que celle des informations légales et administratives le concernant, notamment son adresse légale et son adresse électronique.

Il lui appartient de respecter les normes de sécurité et de confidentialité et de prendre les dispositions qui s'imposent en cas d'usage abusif des prérogatives accordées pour l'accès à ce service et à ses options et /ou fonctionnalités.

I.5 C'est en toute connaissance de cause, que le client “personne physique” a souhaité bénéficier du service dénommé bred.fr et des options et/ou fonctionnalités éventuelles mises à sa disposition par voie électronique le cas échéant et ce, conformément aux conditions suivantes.

2 - DEFINITIONS

D'un commun accord entre la BRED Banque Populaire et l'Abonné, les termes suivants désignent indifféremment :

Abonné : “personne physique” cliente de la BRED Banque Populaire ayant choisi de s'abonner à bred.fr afin de consulter et d'effectuer à distance certaines opérations selon les modalités contractuelles qu'elle a approuvées.

Accusé de réception : confirmation d'action matérialisée par double clic, (action de cliquer une première fois pour saisir un ordre via le service et de cliquer une seconde fois lors de la prise de connaissance d'informations en ligne), de validation de saisie de paramètres et de confirmation d'ordres de transaction ou demande de conditions contractuelles en ligne.

Adresse électronique : adresse communiquée par l'Abonné et dont l'actualisation lui incombe. L'Abonné accepte expressément l'usage de la voie électronique afin d'être destinataire des informations communiquées par la Banque et des options ou nouvelles fonctionnalités mises à disposition auxquelles il est susceptible de souscrire via le service de bred.fr.

Client de la BRED Banque Populaire : “personne physique” titulaire d'un compte bancaire ouvert sur les livres de la BRED Banque Populaire.

Client de PREPAR-VIE : adhérent aux contrats d'assurance groupe et/ou le souscripteur de contrat(s) individuel(s), souscrit(s) auprès de PREPAR-VIE

Contrat(s) PREPAR-VIE : la ou les police(s) d'assurance et/ou le(s) bon(s) de capitalisation nominatif(s) souscrit(s) auprès de PREPAR-VIE.

Formulaire : document mis en ligne afin de permettre aux visiteurs ou clients intéressés de demander à recevoir le contrat relatif aux produits ou services sélectionnés sur les sites bred.fr ou bredbanqueprivee.com, dont la souscription est conditionnée par le retour des Conditions Générales et Particulières signées par l'Abonné à la Banque, sous réserve d'acceptation de cette dernière.

Identifiant : numéro d'identification, attribué à l'Abonné par la BRED Banque Populaire et ayant pour objet d'identifier l'utilisateur, eu égard aux opérations qu'il effectue sur le service bred.fr

Internet : ensemble de réseaux informatiques et de télécommunications interconnectés, de dimension mondiale, permettant l'accès à des informations via des serveurs.

Mot de passe/Code confidentiel : code d'authentification (composé de huit caractères) attribué et remis à l'Abonné séparément par la BRED Banque Populaire, puis modifié à sa convenance par l'utilisateur lors de son premier accès. L'utilisation du Mot de passe permet l'authentification de l'utilisateur. Ce dernier est seul responsable de la confidentialité, de la garde et de l'utilisation de celui-ci.

Pseudo : code d'identification de l'utilisateur, généré, géré et conservé par l'utilisateur, sous son entière responsabilité, après que la BRED Banque Populaire a communiqué à l'utilisateur son acceptation du

Pseudo. L'utilisation du Pseudo permet l'identification de l'utilisateur. Ce dernier est seul responsable de la confidentialité, de la garde et de l'utilisation de celui-ci.

Service bred.fr : abonnement qui permet aux Abonnés "personnes physiques"

- de bénéficier du service aux conditions susvisées, sous réserve des options souscrites et du respect des modalités spécifiques éventuellement prévues et gérées aux conditions particulières,

En fonction des options choisies et du respect des modalités spécifiques :

- de passer des ordres de Bourse si une Convention de Services sur Instruments Financiers a préalablement été signée par l'Abonné et que l'Abonné a répondu au questionnaire d'évaluation de compétences,
- de disposer d'autres options présentées en ligne si l'Abonné a souscrit à ces dernières.

Service optionnel : option susceptible d'être ultérieurement proposée dans le cadre du service bred.fr et facturée par la BRED Banque Populaire selon les modalités définies lors de la signature des Conditions Particulières. Ce service sera soumis aux présentes.

Utilisateurs : les clients sus définis et les visiteurs. Parmi les clients, il y a lieu d'entendre sous le vocable "Utilisateur" le client "personne physique" abonné au service bred.fr disposant d'un identifiant ou pseudo et d'un ou plusieurs mots de passe personnels et strictement confidentiels délivrés par la BRED Banque Populaire et permettant ainsi l'accès au service bred.fr et options et/ou fonctionnalités y afférentes, telles que notamment BRED Banque Privée en ligne, Bourse en ligne.

3 - OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la BRED Banque Populaire met à la disposition de l'Abonné "personne physique" le service bred.fr selon les options retenues par celui-ci et gérées aux conditions particulières, telles que le service "Bourse en ligne", "BRED Banque Privée en ligne" ou tout service optionnel prochainement mis en ligne.

La BRED se réserve la faculté de modifier certaines options et/ou fonctionnalités moyennant la mise à disposition électronique préalable des conditions contractuelles et d'une information relative au produit ou service concerné, dès lors que l'Abonné aura sollicité ces informations par voie électronique sur le site de bred.fr, en cliquant sur les liens correspondants, ce que le client accepte expressément.

L'Abonné sera réputé avoir accepté les dites conditions, dès lors qu'il aura accusé réception des éléments susvisés et retourné à la Banque le formulaire correspondant dûment complété et signé sous réserve d'acceptation de cette dernière.

4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS – MODIFICATION

Les conditions d'abonnement au service bred.fr sont formées des documents contractuels suivants :

- les Conditions Particulières ;
- les documents contractuels relatifs à la délivrance des identifiants et mots de passe ;
- les présentes Conditions Générales ;
- la Convention de Services sur Instruments Financiers ;
- les éventuels avenants.

5 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - RESILIATION ANTICIPEE

5.1 L'abonnement bred.fr objet des présentes, entre en vigueur au jour de sa signature par les parties.

5.2 Il est conclu pour une durée indéterminée à compter de son entrée en vigueur.

5.3 La cessation du contrat pourra être demandée par l'Abonné ou la Banque, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le(s) compte(s) sur le ou lesquels la résiliation prendra effet. Dans l'hypothèse où la cessation du contrat bred.fr serait demandée par la BRED Banque Populaire, la lettre recommandée avec avis de réception sera transmise à l'adresse courrier, respectant un préavis d'un mois à compter de cet envoi.

5.4 Toutefois, la BRED Banque Populaire se réserve la faculté de résilier sans préavis l'abonnement bred.fr dans les cas suivants :

- Manquement de la part de l'Abonné à l'une des dispositions des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières,
- Utilisation abusive ou frauduleuse du service bred.fr,
- Clôture du ou des compte(s) de la "personne physique", mentionnée au titre des Conditions Particulières,
- Non-respect des dispositions légales et réglementaires.

5.5 Effet de la résiliation demandée par l'Abonné : la résiliation ne sera effective dans les livres de la BRED Banque Populaire qu'à compter du jour

ouvré suivant la date de réception par la Banque de la lettre recommandée avec accusé de réception. Seuls les ordres transmis préalablement à cette résiliation et dont le dénouement est prévu le jour même, seront exécutés. Au delà de cette date, aucune opération de quelque nature que ce soit, ne pourra être sollicitée, ni exécutée par la BRED Banque Populaire pour le compte de l'Abonné. Il est précisé qu'il appartient à l'Abonné de respecter les modalités de fonctionnement et le caractère strictement confidentiel des identifiants et mots de passe (ou code confidentiel) d'accès qui lui ont été expressément et personnellement attribués. L'emploi de ces derniers vaut imputabilité des opérations réalisées, dispensant la BRED Banque Populaire de fournir une signature écrite manuscrite, à l'exception de ce qui relève de l'Assurance-Vie où la confirmation écrite demeure indispensable.

6 - MISES EN GARDE

6.1 Il appartient à l'Abonné de s'assurer :

- de l'adéquation des prestations et des caractéristiques de l'abonnement bred.fr en fonction de ses besoins y compris de la disponibilité des options souscrites ;
- de l'exactitude des informations communiquées dans le cadre du service bred.fr et des options auxquelles il a souhaité s'abonner ;
- de disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder au service et utiliser les informations communiquées, selon les options qu'il aura souscrites.

6.2 L'Abonné est tenu de vérifier que son équipement informatique ne contient aucun virus et est en état de fonctionnement.

6.3 L'Abonné est informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet, tout particulièrement en termes de :

- sécurité des transmissions, d'accès et confidentialité des données ;
- disponibilité de l'accès au service bred.fr et des options et/ou fonctionnalités y afférentes, éventuellement souscrites aux conditions particulières ;
- rapidité d'exécution des transactions et/ou des mises à jour ;
- mise à jour des informations relatives aux informations bancaires et/ou boursières, des transactions et/ou des comptes bancaires ou des relevés en ligne.

6.4 De même, l'Abonné est expressément informé qu'après la confirmation de l'ordre et donc lors de la prise en charge de l'ordre par la BRED Banque Populaire, la transmission de l'ordre, en vue de son exécution, ne préjuge pas de son exécution, dont la vérification incombe à l'Abonné.

6.5 L'Abonné reconnaît qu'en cas de multiplicité d'opérations la responsabilité de la Banque ne saurait en aucun cas être engagée, la vérification de la transmission de ses ordres relevant de la seule responsabilité de l'Abonné.

AVERTISSEMENT SPÉCIFIQUE AUX TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Le passage d'ordres de Bourse sur les places boursières requiert une parfaite connaissance de la réglementation et du fonctionnement des marchés. L'Abonné reconnaît avoir communiqué à la BRED Banque Populaire l'ensemble des informations lui permettant d'apprécier sa compétence en matière boursière et financière en vertu de laquelle un profil d'investisseur lui aura été attribué dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Il s'engage, à cet effet, à connaître les terminologies utilisées en ces secteurs et les spécificités liées aux marchés et au minimum, celles mises à disposition par la BRED Banque Populaire dans l'aide en ligne. En cas de difficulté, l'Abonné et/ou l'utilisateur doit se rapprocher de son agence ou contacter BRED Direct Bourse aux coordonnées et tarifs en vigueur indiquées en ligne sur le site. Dès lors, l'Abonné et/ou utilisateur, reconnaît qu'avant tous ordres, il dispose d'une information suffisante eu égard à ces ordres et à leurs particularités. En aucun cas, la responsabilité de la BRED Banque populaire et celle de ses partenaires, ne saurait être recherchées sur ce point. EN OUTRE, L'ABONNÉ EST INFORMÉ QUE LA BRED BANQUE POPULAIRE EN VERTU D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION DE BASE DE DONNÉES DE MARCHÉ EURONEXT DISPOSE D'UN DROIT, NON EXCLUSIF ET NON CESSIBLE, DE DIFFUSION AUPRÈS DE SES ABONNÉS. EN VERTU DE CE CONTRAT, CES INFORMATIONS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES QUE PAR UN INVESTISSEUR PRIVÉ.

Définition d'un investisseur privé : Abonné ou utilisateur final autre qu'un établissement financier. L'investisseur privé, n'agit pas pour le compte d'un établissement financier, n'exerce pas d'activité dans son pays ou à l'étranger dans les domaines de la banque d'affaires ou des financements et n'est de ce fait, soumis aux règles d'aucune autorité contrôlant la

réglementation des instruments financiers. L'emploi de données de Marché EURONEXT par un investisseur privé n'est autorisé que pour gérer les biens propres de cette personne et ne peut en aucune circonstance être étendu à la gestion des biens de tiers ayant le caractère d'une activité rémunérée par l'utilisateur ou à titre gratuit.

L'Abonné reconnaît notamment avoir été plus particulièrement informé des risques que comportent les investissements en Bourse notamment :

- sur les souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM pour lesquels il devra avoir pris connaissance du prospectus simplifié de l'OPCVM concerné mis à sa disposition sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement.
- sur les marchés tels que les nouveaux marchés, les marchés libres, les marchés de produits dérivés ;
- sur certains instruments financiers dits complexes tels que les warrants et les marchés à terme ;
- suite au passage de différents types d'ordres, tels que notamment les ordres à seuil de déclenchement ou à plage de déclenchement, les ordres à "tout prix" ou au "prix du marché", pour lesquels l'Abonné ne maîtrise pas le prix.

De même, l'Abonné et/ou utilisateur reconnaît que tout ordre donné ne sera pas nécessairement exécuté ou exécuté selon les modalités indiquées lors du passage de l'ordre en ligne. Tel sera notamment le cas :

- en cas de défaut de couverture,
- en cas de suspension du marché par Paris Bourse Euronext ou lors d'annulation d'ordres en cours résultant d'Opérations sur Titres ou autres. A cet effet, la BRED Banque Populaire attire plus particulièrement l'attention de l'Abonné et/ou de l'utilisateur, sur le fait que toute demande d'annulation d'un ordre pourra ne pas être exécutée et qu'elle ne peut concerner que les seuls ordres en cours et non exécutés. L'Abonné et/ou l'utilisateur reconnaît expressément que l'ensemble des informations communiquées sur bred.fr est formulé à titre indicatif.

Tel est notamment le cas pour :

- les informations sur l'actualité boursière et financière,
- les informations sur les valeurs, les indices, les tendances, les graphismes ou les échanges...,
- les informations sur le carnet d'ordres, le portefeuille titres, l'état des ordres, la liquidation, l'historique des mouvements, la synthèse des soldes, les montants de couverture

En tout état de cause, l'Abonné reconnaît que les informations dépendent :

- des mises à jour et/ou des traitements et/ou vérifications effectuées tant par la BRED Banque Populaire, ses partenaires et/ou prestataires que par les différents intervenants sur ces marchés,
- des horaires des différentes places boursières, des dates et heures où les transactions sont réellement effectuées et où les informations sont communiquées et/ou traitées.

L'Abonné s'engage à tenir compte, pour la transmission d'ordres de souscription, notamment rachat d'OPCVM du Groupe Banque Populaire de l'heure limite de centralisation mentionnée sur le prospectus simplifié. Pour les OPCVM hors Groupe Banque Populaire, les ordres devront impérativement être transmis 30 minutes avant l'heure limite indiquée sur le prospectus simplifié pour être comptabilisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Enfin, l'Abonné, reconnaît que toutes ces informations doivent obligatoirement être actualisées grâce à la fonction "actualiser" avant toute décision ou ordre et que les informations données sur Internet ou par le centre d'appel BRED Direct Bourse ne sauraient en aucun cas constituer de la part de la BRED Banque Populaire une incitation à investir ou à conclure un type de transaction quelle qu'elle soit, l'Abonné demeurant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourrait être amené à réaliser. La responsabilité de la BRED Banque Populaire ne pourra en aucun cas être engagée du fait des conséquences de l'utilisation par l'Abonné des informations transmises.

Les informations sont transmises par la BRED Banque Populaire de bonne foi et proviennent de fournisseurs et de sources considérées comme fiables. En conséquence, la responsabilité de la BRED Banque Populaire ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'informations erronées en provenance de sources d'informations établies par des partenaires extérieurs.

A ce titre, la BRED Banque Populaire n'est pas responsable des erreurs d'appréciation ou de jugement de l'Abonné et des pertes financières qui entraînent ou auraient pu entraîner une variation, même sensible des avoirs de l'Abonné. La BRED Banque Populaire n'est pas responsable de "pertes de chance" qui peuvent ou pourraient résulter d'opportunités non saisies par l'Abonné dans le cadre de sa gestion. La BRED Banque Populaire n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne répond que de sa faute lourde et de son dol.

De manière expresse, l'Abonné s'engage à utiliser les informations disponibles sur le site exclusivement pour son usage personnel. Ces informations ne doivent, sous aucun prétexte, être communiquées à des tiers ou faire l'objet d'une quelconque rediffusion, même partielle, sous peine de suspension immédiate de l'accès au site et d'éventuelles poursuites judiciaires engagées par les fournisseurs d'informations.

AVERTISSEMENT SPÉCIFIQUE À L'ACCÈS AU SITE PREPAR-VIE

En cas de difficulté, l'Abonné, doit se rapprocher de son agence BRED Banque populaire ou de BRED Direct, s'il a préalablement souscrit l'abonnement, aux coordonnées et tarifs en vigueur indiquées en ligne sur le site.

L'Abonné, reconnaît expressément que l'ensemble des informations accessibles sur le site de PREPAR-VIE est formulé à titre indicatif.

Tel est notamment le cas pour :

- les informations sur la valeur de rachat des contrats, le détail des opérations intervenues, les cours des Unités de Compte représentatives des supports choisis ;
- l'historique et la synthèse des mouvements.

En tout état de cause, l'Abonné, reconnaît que les informations dépendent :

- des mises à jour et/ou des traitements et/ou vérifications effectuées tant par PREPAR-VIE que ses partenaires et/ou prestataires ;
- des dates et heures où les consultations et demandes de modification sont réellement effectuées et où les informations sont communiquées et/ou les demandes traitées par PREPAR-VIE.

MOYENS TECHNIQUES

La consultation et l'utilisation du site bred.fr et des options souscrites le cas échéant aux conditions particulières nécessitent de disposer d'une configuration qui est décrite dans la rubrique "Aide technique" du site. Avant toute utilisation du service bred.fr, il appartient aux Abonnés et/ou utilisateurs de se rapprocher de leurs fournisseurs d'accès afin de s'assurer que le navigateur utilisé permet bien l'accès, dans une configuration sécurisée aux sites bred.fr, bredbanqueprivee.com et de PREPAR-VIE. L'identification et l'authentification de l'utilisateur au moyen de l'Identifiant ou du Pseudo, et du Mot de passe, valent imputabilité des opérations réalisées et engagent la responsabilité de l'Abonné.

L'Abonné, et/ou utilisateur, engage sa responsabilité s'il ne quitte pas systématiquement le service bred.fr en cliquant sur le bouton "Quitter" afin d'interrompre sa session sécurisée et de garantir la confidentialité des informations.

L'acceptation de l'utilisateur, d'une part en cliquant, d'autre part par la confirmation des ordres, d'une information sur un produit ou service, demande d'abonnement, via un Formulaire en ligne sur le site bred.fr ou bredbanqueprivee.com, d'une souscription d'option et/ou fonctionnalité ou modification, sous forme électronique est réputée constituer une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite.

L'Abonné déclare accepter expressément la mise à disposition d'informations pré-contractuelles et contractuelles par voie électronique et s'engage en conséquence à communiquer son adresse e-mail ainsi que tout changement à la BRED.

La saisie par l'Abonné d'information ou de Formulaires en ligne sera automatiquement suivie d'une demande de confirmation matérialisée par un accusé de réception. L'Abonné reconnaît avoir été informé qu'en cas de demande de souscription de nouveau produit ou service par ce canal, il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qu'il exercera sous sa responsabilité en renvoyant le Formulaire de renonciation mis à sa disposition par voie électronique.

Les enregistrements sur support informatique de la BRED Banque Populaire constituent la preuve des opérations effectuées par l'utilisateur au moyen du service bred.fr, à l'exception de ce qui a trait à l'assurance-Vie où l'écrit demeure indispensable.

Les enregistrements informatiques générés et conservés par la banque des consultations, interrogations, instructions, opérations et ordres donnés ainsi que leur éventuelle reproduction sur un support papier ou électronique, constituent la preuve que ceux-ci ont été effectués par l'Abonné et lui sont imputables. Ces enregistrements justifient des conséquences qui en découlent (par exemple, prise en compte d'un ordre de virement). Ils font foi de l'identité de l'Abonné concerné, des dates et heures associées, de l'engagement de l'Abonné, par les instructions données, de la forme et du contenu afférents à l'opération visée.

Les enregistrements sont divers et peuvent notamment consister en les éléments suivants : actions et événements (enregistrement de connexion par exemple), confirmations électroniques d'opération ou

de prise en compte d'instruction, accusés de réception électroniques, messages électroniques, traces, informations diverses, base de données des applications de réception des instructions, etc..

A défaut de contestation de la part de l'Abonné, à compter de leur réception, les avis d'opéré et les relevés de compte adressés par la BRED Banque Populaire auront valeur de preuve. L'Abonné reconnaît avoir été informé des règles de fonctionnement liées à l'attribution des clés d'accès au service bred.fr et à la gestion des Mots de Passe.

MISE EN GARDE EU EGARD AU TELECHARGEMENT IMPRESSION D'ECRAN

L'Abonné peut télécharger certaines informations figurant sur le site, ou accessibles via le site bred.fr ou bredbanqueprivée.com. Seules les informations présentées sur le site ou accessibles via le site bred.fr font foi, dans les conditions définies aux présentes. L'Abonné garantit qu'il ne téléchargera que les seules informations relatives à son compte ou ceux pour lesquels il est régulièrement habilité et/ou mandaté. En aucun cas, la responsabilité de la BRED Banque Populaire ou de ses partenaires ne saurait être recherchée pour ces motifs. L'Abonné et/ou utilisateur garantit qu'il est titulaire des droits et autorisations nécessaires pour réaliser ce téléchargement et impressions d'écrans et qu'il dispose de l'ensemble des droits pour utiliser les logiciels et/ou progiciels nécessaires au téléchargement et impression d'écrans, au traitement et à la gestion de ses informations. L'Abonné est seul responsable de la perte de données, d'un éventuel virus ou bogue, ainsi que de toute difficulté de quelque nature que ce soit résultant ou pouvant résulter du téléchargement opéré par ses soins. Toute utilisation, impression du RIB bancaire est faite sous l'entière responsabilité de l'Abonné à qui il incombe de vérifier l'actualisation et l'utilisation faite de celui-ci.

7. ABONNEMENT ET ACCES AU SERVICE bred.fr

7.1 L'abonnement au service bred.fr ou à une option et/ou fonctionnalité, ainsi que la modification, éventuellement sous forme d'avenant via bred.fr ou bredbanqueprivée.com seront réputés acceptés par l'Abonné dès lors qu'il aura "double-cliqué" sur le Formulaire de demande d'abonnement ou demande de souscription du produit ou service correspondant et qu'il aura adressé les Conditions Particulières et Générales et les éventuels avenants dûment signés, à la BRED Banque Populaire, par retour de courrier.

7.2 En signant les Conditions Particulières sur papier ou sur support électronique, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des informations et conditions contractuelles mis à sa disposition à la fois en ligne sur bred.fr et dans les agences de la BRED Banque Populaire, et notamment celles afférentes au service bred.fr, et aux options et/ou fonctionnalités correspondantes et les avoir acceptées.

7.3 L'accès au service bred.fr ne sera effectif qu'après la communication de l'Identifiant et du Mot de passe par la BRED Banque Populaire, ainsi qu'après vérification par la BRED Banque Populaire du Pseudo de l'utilisateur désigné.

7.4 L'Abonné reconnaît avoir été informé des conditions d'accès à certaines options et/ou fonctionnalités telles que prévues aux conditions particulières.

En effet, la Banque se réserve le droit d'apporter des modifications au service bred.fr soit en vue d'améliorer ou d'accroître les prestations, soit pour s'adapter à de nouvelles normes ou réglementations. La Banque informera l'Abonné des modifications ainsi apportées dans un délai préalable adapté, par tous moyens.

L'Abonné dégage la BRED de toute responsabilité s'il ne souscrit pas à cette option ou ne respecte pas les procédures d'accès requises, ce qui aurait pour conséquence d'empêcher la poursuite de sa demande de transaction. L'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son agence habituelle ou à BRED Direct s'il a préalablement souscrit l'abonnement correspondant.

8 - DISPONIBILITE DU SERVICE bred.fr

8.1 La BRED Banque Populaire s'efforcera d'offrir à l'Abonné la meilleure disponibilité du service bred.fr.

8.2 Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu de la structure du réseau Internet et des spécificités liées au service sur Internet.

8.3 Le service bred.fr est accessible par l'utilisateur 24 h/24 et 7/7 jours, sous réserve des jours ouvrables, dates et heures de traitement de la BRED Banque Populaire, sauf cas de force majeure ou difficultés techniques, informatiques, ou des difficultés liées aux télécommunications, indépendantes de la volonté de la BRED Banque Populaire.

8.4 Par dérogation à l'alinéa précédent, la BRED Banque Populaire pourra interrompre le service bred.fr pour des raisons de maintenance.

8.5 Dans le cas où la BRED Banque Populaire serait amenée à prendre des mesures de sauvegarde ou de correction de son dispositif d'accès au service bred.fr ou du service bred.fr lui-même et/ou d'un service de bred.fr, ou options telles que BRED Banque Privée en ligne, la BRED Banque Populaire s'efforcera d'informer l'Abonné avant la date prévue pour ces mesures.

8.6 En cas d'arrêt planifié, la BRED Banque Populaire s'efforcera d'informer par avance ses visiteurs et ses Abonnés sur la page d'accueil de ses sites bred.fr et bredbanqueprivée.com.

8.7 Pendant cette période, l'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son agence habituelle et à BRED DIRECT s'il a préalablement souscrit l'abonnement correspondant.

8.8 L'Abonné s'engage à vérifier que les coordonnées (e-mail ou adresse postale) communiquées lors de l'abonnement sont exactes, de façon à ce qu'il puisse être destinataire des informations et, à communiquer toutes nouvelles coordonnées à la BRED Banque Populaire et à PREPAR-VIE pour ce qui relève de l'assurance-vie.

8.9 L'Abonné s'engage à consulter régulièrement sa boîte aux lettres et/ou messagerie électronique éventuelle et, à communiquer immédiatement à la BRED Banque Populaire toute difficulté rencontrée.

8.10 L'Abonné s'engage à actualiser régulièrement son adresse e-mail.

9. DEMANDES D'ABONNEMENT EN LIGNE - ORDRES DE VIREMENT

9.1 Demande d'Abonnement ou demande de contrat en ligne :

9.1.1 L'Abonné a la possibilité, lors de l'accès au service bred.fr, d'utiliser les formulaires en ligne sur le site de la BRED Banque Populaire pour demander à bénéficier de services, options et/ou fonctionnalités proposés par bred.fr ou bredbanqueprivée.com ou demander à souscrire à un contrat, ou bénéficier de services optionnels nouvellement mis en ligne.

9.1.2 Toutes demandes d'abonnement ou demandes de souscriptions d'option seront réputées acceptées par :

- l'accès de l'Abonné, dûment autorisé auprès de la Banque et habilité, au moyen de son Identifiant ou de son Pseudo et de son Mot de passe au service bred.fr, d'une part, dès lors qu'il aura "double-cliqué" sur les informations et le formulaire de demande d'abonnement ou souscription selon le produit ou service, l'option et/ou la fonctionnalité concernés et confirmé, au moyen de l'accusé de réception, son intention de poursuivre sa demande après avoir vérifié les données qu'il aura saisies et, qu'il aura adressé les Conditions Particulières et ou éventuels avenants dûment signés et les Conditions Générales dûment approuvées, à la BRED Banque Populaire par retour de courrier, sous réserve d'acceptation de la Banque. L'Abonné reconnaît avoir été informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à charge pour lui de retourner le Formulaire de rétractation mis à sa disposition par voie électronique.

9.2 Ordres de virement :

VIREMENT FRANCE PONCTUEL (EN SAISSANT UN RIB)

L'Abonné reconnaît avoir été informé que cette fonctionnalité suppose le respect des conditions d'accès spécifiques, détaillées en ligne. A défaut, la demande de transaction de l'Abonné ne saurait valablement aboutir, ce que l'Abonné accepte expressément. La responsabilité de la BRED ne saurait être engagée pour toute utilisation non conforme de ce dispositif et des procédures associées.

VIREMENT FRANCE OU EUROPE À L'UN DES BÉNÉFICIAIRES PRÉ-ENREGISTRÉS DANS L'ABONNEMENT

Il est rappelé qu'il appartient à l'Abonné, sous sa seule responsabilité, de prendre ses dispositions afin d'enregistrer préalablement dans son abonnement, auprès de son conseiller en agence, ou en ligne selon les instructions proposées dans l'aide de la rubrique concernée, notamment les coordonnées bancaires de ses bénéficiaires pour effectuer des virements France ou Europe (unitaires ou groupés), dans le cadre de la «Banque en ligne».

Pour mémoire, les coordonnées bancaires des bénéficiaires sont en France : le Relevé d'Identité Bancaire (RIB), en Europe : l'International Bank Account Number (IBAN) – numéro de compte bancaire international. Les virements seront effectués dans la limite des plafonds autorisés par la Banque, précisée en ligne. La Banque se réserve la faculté de modifier ces derniers moyennant une information préalable de l'Abonné par voie électronique dont l'Abonné s'engage à prendre régulièrement connaissance et selon les règles de justification des opérations pour l'étranger. Les plafonds des virements autorisés par la Banque et leurs modalités d'enregistrement sont disponibles en ligne. L'Abonné s'engage à en prendre systématiquement connaissance avant saisie et validation de tout ordre dont la confirmation lui sera demandée après vérification des paramètres saisis par ses soins par double clic sur l'écran affiché à cet effet.

Les plafonds maximum indiqués en ligne sont mentionnés à titre indicatif et sont soumis à validation par la BRED Banque Populaire. Cette dernière peut être amenée à les revoir à la baisse, ce que l'Abonné accepte expressément. L'Abonné reconnaît avoir été informé du montant maximum unitaire d'un virement fixé par la législation européenne. Toute modification légale ou réglementaire de ce dernier s'imposera aux parties sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant. L'Abonné reconnaît avoir été informé qu'en cas de non respect des consignes d'accès et/ou des plafonds indiqués, la Banque ne pourra exécuter les demandes saisies par l'Abonné ce qui sera matérialisé par l'affichage d'un message précisant que la demande de transaction ne peut aboutir, sans que ceci puisse donner lieu à réparation ou indemnité d'aucune sorte.

10 - ORDRES DE BOURSE

10.1 L'Abonné a la possibilité de réaliser des ordres de Bourse en vertu du profil d'investisseur défini en fonction de ses réponses au questionnaire d'évaluation du niveau d'expérience et de connaissance requis en matière de services d'instruments financiers prévu aux termes des articles 314-49 et 50 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Lorsque l'Abonné souhaitera effectuer une opération constituant pour lui, en fonction du profil d'investisseur qui lui aura été attribué par la BRED Banque Populaire une opération inhabituelle, il en sera avisé par un message sur le site, préalablement à la validation de l'ordre. La BRED Banque Populaire mettra à sa disposition les informations lui permettant de comprendre les caractéristiques et les risques de l'opération envisagée. L'Abonné s'engage à prendre connaissance de ces informations préalablement à la validation de l'ordre. La BRED Banque Populaire enregistrera la date et l'heure de consultation de ces informations par l'Abonné. Les caractéristiques des opérations considérées comme habituelles en fonction de son profil d'investisseur sont consultables par l'Abonné sur le site et auprès du centre d'appel BRED Direct Bourse aux coordonnées et tarifs en vigueur indiqués en ligne sur le site.

10.2 Avant de passer son premier ordre, l'utilisateur reconnaît avoir consulté ou téléchargé les informations disponibles sur le service bred.fr, telles que les caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées avec les risques particuliers qu'elles comportent, notamment en matière de souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM pour lesquelles l'Abonné devra avoir pris connaissance du prospectus simplifié mis à sa disposition sur le site, sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement. La BRED s'efforcera de mettre le prospectus simplifié à la disposition de l'Abonné, que ce soit en agence, sur ses sites internet, sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement. Si tel est le cas, la BRED pourra enregistrer la date et l'heure de consultation de ces informations par l'Abonné.

En tout état de cause, l'Abonné s'engage à faire le nécessaire pour prendre connaissance du prospectus simplifié avant la transmission d'un premier ordre de souscription sur un OPCVM.

L'Abonné devra tenir compte, pour la transmission des ordres de souscription - rachat d'OPCVM du Groupe BRED, de l'heure limite de centralisation mentionnée sur le prospectus simplifié. Pour les OPCVM hors Groupe BRED, les ordres devront impérativement être transmis 30 minutes avant l'heure limite indiquée sur le prospectus simplifié pour être comptabilisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

En cas d'indisponibilité du prospectus, l'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son agence habituelle ou à BRED Direct Bourse. Il s'engage à suivre les instructions données en ligne afin d'assurer la bonne fin de traitement de ses ordres.

10.3 Il est précisé que la réalisation d'opérations de Bourse ne sera accessible qu'aux seuls utilisateurs de bred.fr et de bredbanqueprivée.com disposant de la faculté d'acheter et de vendre en Bourse.

10.4 Concernant les comptes de PROMEPAR GESTION (comptes gérés sous mandats), seule la fonction de consultation est accessible sur bred.fr.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ORDRES DE VIREMENT, ORDRES DE BOURSE

La BRED Banque Populaire n'exécute les ordres qu'après les vérifications habituelles de provision et/ou couverture, et conformément aux règles de fonctionnement selon les éventuels plafonds de montant maximum communiqués à titre indicatif par type d'opération que la BRED se réserve la faculté de modifier moyennant une information électronique préalable de l'Abonné. L'utilisateur engage sa responsabilité, s'il n'a pas constitué une provision préalable, avant la réalisation des ordres par l'intermédiaire du service bred.fr, sur le compte, à partir duquel la transaction est effectuée. En conséquence, à défaut de provision ou de

couverture suffisante ou en cas de difficulté de toute nature, notamment non respect des règles d'accès au service et/ou à l'une des options et/ou fonctionnalités les ordres ne seront pas exécutés.

L'Abonné est seul responsable des informations fournies à la BRED Banque Populaire concernant les ordres, et notamment celles concernant les coordonnées des numéros de comptes bénéficiaires.

Lorsque la BRED Banque Populaire reçoit un ordre d'opération, elle adresse à l'utilisateur un message spécifique, à l'écran, lui demandant de confirmer ce dernier. La confirmation de cet ordre est alors horodatée. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre par l'utilisateur. Les horaires et date de passation des ordres de virement et/ou des ordres de Bourse correspondent à l'heure et au jour français (horaires de Métropole) et sont effectués sous réserve des jours ouvrables et jours et heures de traitement de la BRED Banque Populaire.

Toute demande ou ordre, signé par l'Abonné, habilité et enregistré auprès de la Banque et valablement authentifié par l'utilisation de ses Identifiants et Mots de passe sur bred.fr; après validation des paramètres saisis par ses soins et confirmation de ses instructions matérialisé par un "double clic", vaut acceptation. En tout état de cause, l'utilisateur reconnaît avoir été informé qu'il a la possibilité, avant le passage de tout ordre, de se rapprocher des différents services de la BRED Banque Populaire.

L'Abonné reconnaît enfin que la saisie en ligne d'une demande ou d'un ordre, quels qu'ils soient (virement, ordre de Bourse, devise, commande de chèquiers, utilisation de la Réserve Champ Libre...), ne vaut pas enregistrement, lequel ne deviendra effectif qu'après, vérification et acceptation, avant exécution par la BRED Banque Populaire et ses partenaires.

11 - CONVENTION DE PREUVE

11.1 L'acceptation de l'Abonné identifié et authentifié, d'une part en cliquant, d'autre part par la confirmation des ordres, et prise de connaissance des informations relatives à un produit ou service mises à sa disposition en ligne sur le site bred.fr ou bredbanqueprivée.com ou d'une souscription d'option et/ou fonctionnalité, modification, le cas échéant, sous forme d'avenant ou formulaire complété par ses soins et retournés signés, vaut signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite, à l'exception de tout ce qui a trait à l'assurance-vie, pour laquelle toute demande en ligne fait obligatoirement l'objet d'une confirmation écrite.

11.2 L'Abonné s'engage à reconnaître et à accepter les opérations initiées par les moyens d'identification et d'authentification que constituent l'emploi de son Identifiant et/ou Pseudo et de son Mot de passe (ou code confidentiel) qui valent imputabilité des opérations réalisées quelles qu'elles soient. L'Abonné reconnaît par avance la validité de ces dernières et dispense la BRED Banque Populaire de produire une signature écrite sous forme "manuscrite", à l'exception de tout ce qui a trait à l'assurance-vie.

11.3 Les enregistrements sur support informatique de la BRED Banque Populaire ou de ses partenaires, constituent la preuve des opérations effectuées par l'utilisateur au moyen du service bred.fr.

11.4 A défaut de contestation de l'Abonné dans un délai d'un mois à compter de leur réception ou de l'accusé réception de l'Abonné suite à sa prise de connaissance des informations via bred.fr, les avis d'opéré et les relevés de compte adressés par la BRED Banque Populaire auront valeur de preuve et l'Abonné sera réputé avoir accepté les opérations y figurant. Ces dernières seront présumées régulières sauf à ce que le client en apporte la preuve contraire.

11.5 L'Abonné reconnaît avoir été informé des règles de fonctionnement liées à l'attribution des clés d'accès aux services bred.fr et bred banque privée.com, s'il a souscrit à cette dernière.

11.6 L'Abonné reconnaît avoir été informé des règles et spécificités liées à certaines options et/ou fonctionnalités de bred.fr dont il s'engage à respecter les termes et la confidentialité. A défaut, il accepte de ne pouvoir accéder aux options et/ou fonctionnalités soumises à des modalités spécifiques d'accès, sans que ceci ne puisse donner lieu à indemnités ou réparation d'aucune sorte de la part de la Banque.

11.7 L'Abonné reconnaît que l'ensemble des conditions d'accès au service ainsi qu'aux options et/ou fonctionnalités proposées répond à ses besoins tant en termes de sécurité que de facilité d'accès.

12 - PRIX DU SERVICE BRED.FR ET DES SERVICES ASSOCIES

12.1 Le coût d'accès au service bred.fr et aux différentes options, ainsi que les modalités de paiement du prix, figurent sur les Conditions Particulières du service bred.fr et/ou aux Conditions Particulières présentées en ligne et aux Conditions Générales tarifaires des Opérations de Banque disponibles en agence ou en ligne.

12.2 Le coût n'intègre pas les frais d'accès à Internet ainsi que le prix des communications téléphoniques.

13 - IDENTIFIANT, PSEUDO ET MOTS DE PASSE (OU CODE CONFIDENTIEL),

13.1 L'Identifiant, le Pseudo et le Mot de passe (ou code confidentiel) sont personnels à l'utilisateur qui s'engage :

- à reconnaître et à accepter, quelles qu'elles soient, les opérations initiées par ces moyens d'identification et d'authentification, leur enregistrement magnétique, optique ou de toute autre nature constituant la preuve des dites opérations et de leurs caractéristiques ;
- à assurer la garde et la confidentialité de ces moyens d'identification et d'authentification, en évitant toute imprudence pouvant favoriser un usage frauduleux du service bred.fr dont l'utilisateur devrait alors assumer les conséquences vis à vis de la Banque et de ses partenaires ;
- à respecter les modalités préalables à la réalisation de certaines transactions requérant le strict respect de procédures d'accès spécifiques.

13.2 L'identification et l'authentification de l'utilisateur sont réalisées par l'Identifiant ou le Pseudo, d'une part, et le Mot de passe (ou code confidentiel), d'autre part, dans le strict respect des modalités d'accès spécifiées en ligne pour certaines transactions.

13.3 Dès lors, l'Abonné veillera à interdire toute communication de ces Identifiant, Pseudo et Mots de passe, à d'autres personnes.

13.4 L'Abonné veillera sous sa seule responsabilité à procéder en ligne en cliquant sur le lien approprié dans la rubrique concernée, selon les conditions prévues à l'article 15.6, à l'opposition de l'Identifiant/Mot de passe (ou code confidentiel) en cas de perte ou vol, constat d'usage abusif de ceux-ci par un tiers, ou à formuler la demande auprès de BRED Direct ou de son conseiller en agence suivie d'une confirmation écrite sous vingt quatre heures.

13.5 En tout état de cause, l'identification et l'authentification de l'utilisateur au moyen de l'Identifiant ou du Pseudo, et du Mot de passe (ou code confidentiel) valent imputabilité des opérations réalisées et engagent la responsabilité de l'Abonné.

14 - RESPONSABILITE DE LA BRED BANQUE POPULAIRE

14.1 La BRED Banque Populaire est expressément soumise dans le cadre des présentes conditions, à une obligation de moyens.

14.2 A cet égard, l'Abonné reconnaît la spécificité du service bred.fr et des options souscrites le cas échéant, telles que notamment BRED Banque Privée en ligne, Bourse en ligne... tenant notamment au traitement rapide d'une quantité importante d'informations.

14.3 La BRED Banque Populaire ne saurait être déclarée responsable d'une quelconque difficulté d'émission, de réception ou de transmission, et plus généralement, de toute perturbation des réseaux informatiques et Internet ou des télécommunications, notamment en cas de mise à jour des fichiers, difficultés de fonctionnement ou interruptions momentanées du service, maintenance du site, ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure ou de faits imputables à l'Abonné tels que choix de son équipement informatique, interprétation ou usage des informations obtenues ou des décisions prises sur la base de ces informations.

14.4 La responsabilité de la BRED Banque Populaire ne pourra en aucun cas être engagée si l'Abonné n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations.

14.5 L'Abonné reconnaît que la BRED Banque Populaire a satisfait à la totalité de ses obligations de conseil et d'information concernant, les caractéristiques et les modalités de fonctionnement du service bred.fr et, des options et/ou fonctionnalités y afférentes, telles que notamment, «BRED Banque Privée en ligne» et la «Bourse en ligne», ainsi que les conditions d'accès à l'ensemble des comptes expressément désignés sous sa seule responsabilité auprès de la Banque. La responsabilité de la BRED Banque Populaire ne saurait être recherchée sur ce point.

14.6 La BRED Banque Populaire ne pourrait être tenue responsable des dommages directs ou indirects tels que pertes financières, pertes d'image de marque, pertes de bénéfices, pertes ou manques à gagner, pertes suite à une information consultée sur le service bred.fr ou ses options telles que «BRED Banque Privée en ligne», la «Bourse en ligne», si l'Abonné a souscrit ces options et d'une manière générale, d'un trouble quelconque qui pourrait résulter de difficultés liées au fonctionnement du service bred.fr.

14.7 Le secret professionnel n'est pas opposable à la Banque par l'Abonné, dans la mesure, où les opérations entrent dans le cadre de sa mission (relevés de comptes, avis d'opérations susceptibles d'être adressés à l'utilisateur de bred.fr).

15. OPPOSITION

15.1 L'Abonné veillera à respecter les Conditions Générales de fonctionnement du service et des options et/ou fonctionnalités objet des présentes et notamment, les modalités d'opposition des identifiants communiqués confidentiellement.

15.2 L'utilisateur est seul responsable de la perte, du vol, de l'oubli, de l'utilisation de ces derniers vis à vis de la Banque.

15.3 Compte tenu de la vocation du service bred.fr, de ses options et/ou fonctionnalités, la non-réception de l'Identifiant, du Pseudo et des Mots de passe (ou codes confidentiels), leur perte, leur vol, ainsi que tout autre incident de nature quelconque, doivent en effet être signalés par l'utilisateur titulaire de l'abonnement à la BRED Banque Populaire, afin de demander une mise en opposition.

Seul le titulaire de l'Identifiant ou Pseudo et du Mot de passe (ou code confidentiel) peut effectivement procéder à cette demande en raison du caractère strictement personnel et confidentiel de ces derniers.

15.4 L'utilisateur demeure responsable de l'utilisation de l'Identifiant, du Pseudo et des Mots de passe (ou codes confidentiels) ainsi que des conséquences induites jusqu'à la confirmation de l'opposition par ses soins auprès de la BRED Banque Populaire.

15.5 Dès l'enregistrement de l'opposition par la BRED Banque Populaire, tout accès au service bred.fr et aux options souscrites par l'utilisateur, pour ses besoins et comptes personnels, lui sera automatiquement refusé pour l'Identifiant concerné, ce que l'utilisateur accepte sans réserve.

15.6 Lorsqu'elle est formulée auprès de BRED Direct Courrier ou de son conseiller, la demande d'opposition doit être suivie d'une confirmation écrite sous vingt quatre heures.

15.7 L'Abonné reconnaît en outre avoir été informé des règles de gestion sur son compte. De la même façon, en cas de comportement répréhensible constaté, la BRED Banque Populaire se réserve la faculté de limiter l'accès aux seules fonctions de consultation sur bred.fr et le cas échéant de résilier l'Abonnement conformément aux dispositions gérées à l'article 5.4.

16 - DONNEES NOMINATIVES, INFORMATION SUR LES ABONNÉS, ET/OU UTILISATEURS ET LES VISITEURS :

Dans le cadre de l'abonnement ou de toute demande relative à bred.fr, l'Abonné ou le visiteur le cas échéant, est avisé, que la banque est nécessairement amenée à recueillir des données à caractère personnel. L'Abonné ou le visiteur autorise expressément la Banque à traiter en mémoire informatisée les données les concernant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du groupe Banques Populaires ou à ses partenaires, à des fins de gestion et/ou de prospection commerciale dans le cadre du service bred.fr.

Ils disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification auprès de la Direction de la Conformité de la BRED Banque Populaire,

93-95, avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil,

à l'exception des informations recueillies par PREPAR-VIE pour lesquelles ce droit s'exerce auprès de

PREPAR-VIE, PREPAR-VIE CONSEIL, Tour Franklin

Défense 8 - 92042 Paris La Défense Cedex

17 - LES COOKIES

L'Abonné et/ou utilisateur reconnaît en outre être informé que lors de l'accès au service bred.fr, les informations concernant la fréquence d'accès, la personnalisation des pages ainsi que les opérations réalisées et les informations consultées sont susceptibles d'être recueillies par la BRED Banque Populaire et ses partenaires grâce à des procédés informatiques. L'Abonné et/ou utilisateur reconnaît avoir été informé de cette pratique et autorise la BRED Banque Populaire et ses partenaires à y recourir.

18 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La structure générale ainsi que les textes, images animées ou non, et tous les éléments composant les sites bred.fr et bredbanqueprivée.com sont la propriété de la BRED Banque Populaire, en dehors des éléments composant le site de PREPAR-VIE qui demeurent la propriété de cette dernière. Toute représentation ou reproduction totale ou partielle de ces sites ou de l'un de ses éléments, sans autorisation expresse et préalable de la BRED Banque Populaire et/ou de ses partenaires, est interdite. Toute représentation, reproduction de ces sites, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. L'ensemble des marques,

sigles et logotypes figurant sur le site bred.fr et bredbanqueprivée.com sont des marques déposées. L'Abonné est informé que les informations relatives à la Bourse sont diffusées par EURONEXT, en vertu d'un contrat de distribution de base de données de Marché intervenu entre EURONEXT et la BRED Banque Populaire. L'Abonné s'engage à ne les utiliser que pour ses besoins personnels et n'en faire directement ou indirectement aucune exploitation commerciale ou professionnelle. L'Abonné s'interdit en particulier toute reproduction et/ou représentation, même à titre gratuit, et toute constitution et/ou reconstitution à partir des informations et données, accessibles par le biais du service bred.fr, et des différentes options, telles que «BRED Banque Privée en ligne». Toute reproduction totale ou partielle de ces marques sans autorisation expresse de la BRED Banque Populaire et/ou de ses Partenaires est interdite et constituerait une contrefaçon au sens de l'article L 716-1 du code de la propriété intellectuelle.

19 - LIENS

Les liens hypertextes mis en place sur les sites bred.fr et bredbanqueprivée.com, en direction d'autres ressources présentes sur le réseau Internet, ne sauraient engager la responsabilité de la BRED Banque Populaire et/ou celle de ses partenaires. Les utilisateurs des sites bred.fr et bredbanqueprivée.com ne peuvent mettre en place un hyperlien en direction des sites bred.fr et bredbanqueprivée.com de la BRED Banque Populaire sans l'autorisation expresse et préalable de celle-ci et/ou de ses partenaires, pour les informations les concernant.

20 - INTEGRALITE - MODIFICATIONS

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations des parties. Toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution des présentes conditions s'impose sans qu'il soit nécessaire de formuler un avenant à celles-ci.

La Banque se réserve en outre la possibilité d'apporter des modifications aux présentes. Celles-ci seront portées à la connaissance de l'Abonné par la remise éventuelle de nouvelles conditions contractuelles s'il y a lieu ou par lettre simple, ou via une information sur son relevé de compte, ou sur le site de bred.fr ou par courrier électronique horodaté. L'Abonné sera réputé avoir accepté les modifications proposées dès lors :
- qu'il aura pris connaissance desdites informations susvisées relatives au produit ou service, à l'option et/ou fonctionnalité concernées mises à sa disposition en ligne, et/ou via les différents canaux de communication de la Banque ;
- qu'il aura accepté les conditions générales et particulières et aura complété et signé les formulaires relatifs à la souscription des produits ou services, options et /ou fonctionnalités choisis qu'il retournera à la Banque auprès de BRED Direct Courrier aux coordonnées indiquées en ligne, sous réserve du respect du délai de rétractation de 14 jours.

21 - FORCE MAJEURE

De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à la BRED Banque populaire, lock-out ainsi que les intempéries, épidémies, blocage de

moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale, modifications légales ou réglementaires, pannes d'ordinateur et/ou de serveurs, blocage des télécommunications, panne d'électricité, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

L'Internet est un réseau ouvert qui est partagé à travers le monde entier par de nombreux Utilisateurs et qui est exploité par de nombreux exploitants et opérateurs en télécommunication, que la BRED Banque Populaire ne contrôle pas, même si elle a pu conclure des conventions avec certains d'entre eux. Elle ne saurait en conséquence encourir de responsabilité quelle qu'elle soit pour tout événement survenant sur Internet ou chez les exploitants ou opérateurs, générant une insécurité dans la transmission des messages électroniques et des transactions. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du présent contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le contrat sera résilié automatiquement de plein droit sans que l'Abonné ne puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quels qu'ils soient.

22- BONNE FOI

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi. L'Abonné s'engage à utiliser en toute bonne foi le service bred.fr ainsi que les options y afférentes, telles que «BRED Banque Privée en ligne» ou «Bourse en ligne», s'il a souscrit à ces dernières.

23 - NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

24 - TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistant.

25 - SINCÉRITÉ

25.1 Les parties déclarent sincères les présents engagements.

25.2 A ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

26 - DOMICILIATION

26.1 Les parties élisent domicile aux adresses figurant sur les Conditions Particulières annexées aux présentes.

26.2 Notification : Toutes les notifications pour être valides, devront avoir été effectuées aux adresses de domiciliation précitées ou à l'adresse électronique de l'Abonné ce qu'il accepte expressément

27 - LOI APPLICABLE

27.1 Le présent contrat est régi par la loi française.

27.2 Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

CONVENTION DE SERVICES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Conditions Générales

La présente convention (ci-après, la "Convention") est conclue conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment celles prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « AMF ») et les textes subséquents.

Elle se compose de Conditions Générales et de Conditions Particulières. En cas de contradiction entre une stipulation des Conditions Générales et une stipulation des Conditions Particulières, celle des Conditions Particulières prévaut.

Toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution de la présente convention s'impose sans qu'il soit nécessaire de formuler un avenant à celle-ci.

Les Parties à la Convention sont :

- Le(s) titulaire(s) du (des) compte(s) désigné(s) dans la demande d'ouverture de compte, ci-après dénommé(s) le « CLIENT »,
- La BRED.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont fournis au CLIENT les services suivants portant sur tout instrument financier tel que défini à l'article L211-I du Code Monétaire et Financier :

- réception et transmission d'ordres (y compris par Internet),
- tenue de compte conservation d'instruments financiers,
- négociation pour compte propre.

La Convention précise les règles d'ouverture, de fonctionnement et de clôture de l'ensemble des comptes d'instruments financiers ouverts par le CLIENT.

Pour permettre à la BRED d'accomplir sa mission dans les conditions légales et réglementaires applicables, le CLIENT déclare lui fournir les informations relatives à sa situation, figurant dans les Conditions Particulières.

I. FONCTIONNEMENT ET TENUE DE COMPTE

I.1 Ouverture de compte

La BRED ouvre un compte d'instruments financiers au nom du CLIENT, ci-après dénommé le «Compte», qui sera régi par la présente Convention.

Est rattaché au Compte un compte espèces. Le Compte fonctionne en liaison avec le compte espèces et est soumis aux mêmes règles juridiques que ce dernier, sous réserve de ce qui est dit dans la présente convention ou aux Conditions Particulières notamment en cas de procuration.

La BRED demeure libre à tout moment d'accepter ou de refuser l'ouverture d'un Compte, sans avoir à motiver sa décision.

La nature du Compte est précisée aux Conditions Particulières. Les éléments d'identification du compte et du compte espèces associé figurent sur le formulaire d'ouverture de Compte.

Toute demande d'ouverture de Compte devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,
- une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- la signature du document de connaissance du CLIENT,
- éventuellement toute autre pièce complémentaire qui serait requise ou jugée nécessaire par la BRED notamment en cas de transfert de titres provenant d'un autre prestataire en services d'investissement.

Le Compte pourra commencer à fonctionner dès que la BRED sera en possession de l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

I.2 Fonctionnement du compte

La BRED conserve les instruments financiers et les espèces détenus par le CLIENT et elle enregistre les transactions réalisées en suite des ordres du CLIENT dans les conditions assurant la protection de leur propriété.

Le compte fonctionne sur instruction du CLIENT ou de son (ses) mandataire(s) habilité(s). La BRED s'interdit toute ingérence dans la gestion des titres.

Le compte pourra enregistrer toutes les opérations susceptibles d'être effectuées dans le cadre du fonctionnement d'un compte d'instruments financiers. Lorsque le fonctionnement d'un compte est régi par des conditions particulières, celles-ci sont précisées dans les Conditions Particulières.

La BRED accomplira les actes d'administration courante pour le compte du CLIENT ou de son représentant, et notamment l'encaissement des produits.

I.3 Titres inscrits ou déposés

Conformément à la réglementation, la BRED a pris toute mesure en vue de sauvegarder les droits du CLIENT sur les instruments financiers dont il est titulaire.

Les instruments financiers détenus à l'étranger seront déposés auprès de conservateurs étrangers sous la responsabilité de la BRED.

Le CLIENT est informé que ses instruments financiers :

- Peuvent être détenus par un tiers au nom de la BRED qui assume, en conséquence à l'égard du client, la responsabilité pour toute action ou omission

ou insolvabilité de ce tiers.

- Peuvent être détenus sur un compte global par un tiers ce qui est susceptible de permettre à ce dernier d'utiliser les instruments financiers du CLIENT en cas de défaut de livraison d'instruments financiers concernant un autre client de ce tiers. Quand le droit applicable ne permet pas d'identifier séparément les instruments financiers du CLIENT détenus par un tiers des propres instruments de ce tiers ou ceux de la BRED, le client est informé qu'il existe un risque que les instruments financiers du CLIENT soient utilisés en cas de défaut de livraison d'instruments financiers concernant une opération sur le compte propre du tiers ou de la BRED.

La BRED informera le CLIENT dans quelle mesure les droits du CLIENT afférents à ses instruments financiers en seraient affectés si un droit autre que celui d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen s'appliquait à tout ou partie de son portefeuille.

La BRED se réserve le droit de refuser, à sa seule convenance, l'inscription en compte et la négociation d'instruments financiers émis et conservés à l'étranger, notamment des valeurs américaines pour un CLIENT « US Person » ayant refusé de fournir l'imprimé fiscal permettant son identification auprès de l'administration fiscale américaine.

I.4 Modalités d'inscription en compte

- Les titres sont généralement inscrits au porteur.
- Ils peuvent être inscrits en nominatif.

Lorsque les titres sont sous la forme nominative (forme imposée par les statuts de l'émetteur, par la loi...) ceux-ci sont inscrits en compte chez l'émetteur :

- soit en compte de titres individuel,
- soit en compte de titres indivis,
- soit, quand l'émetteur l'admet, en compte de titres joint.

Pour l'administration de titres nominatifs inscrits en compte, un mandat peut être donné à la BRED.

La BRED effectuera tout acte d'administration (encaissement des produits ...). En revanche, elle n'effectuera d'actes de disposition (exercice de droits aux augmentations de capital ...) que sur instruction expresse du (des) titulaire(s) : elle peut se prévaloir de son (leur) acceptation tacite, pour certaines opérations, conformément aux usages en vigueur.

I.5 Titres inscrits en compte-joint

Lorsque le compte fonctionne comme un compte-joint, l'exercice des droits pécuniaires attachés aux titres qu'ils soient sous forme nominative ou non, inscrits en compte-joint (dividendes, attribution d'actions, droit de disposer...) peut être le fait de l'un ou l'autre des co-titulaires.

Les titulaires sont tenus solidairement vis-à-vis de la BRED de toutes les obligations et charges afférentes.

I.6 Titres inscrits sur un compte en indivision

Le compte fonctionnera sous la signature conjointe de tous les co-indivisaires ou de leur mandataire désigné conjointement à cet effet, aux Conditions Particulières annexées à la présente convention.

Les co-indivisaires seront tenus solidairement vis-à-vis de la BRED de tous leurs engagements contractuels dans le cadre de la Convention.

I.7 Titres inscrits sur un compte démembré : compte nue-propriété et usufruit

Les titulaires d'un compte nue-propriété/usufruit s'engagent à n'inscrire ou faire inscrire à un tel compte que des instruments financiers ayant fait l'objet d'un démembrement du droit de propriété à titre conventionnel, légal ou judiciaire, la BRED étant déchargée de toute responsabilité quant aux conséquences de l'inscription des instruments financiers à un tel compte. Le nu-propriétaire et l'usufruitier feront leur affaire de tout litige qui pourrait naître entre eux à raison du démembrement.

L'usufruitier ouvrira un compte espèces auprès de la BRED, sur lequel seront crédités les intérêts des dividendes attachés aux titres et qui sera débité des frais de fonctionnement du compte, sauf convention contraire précisée aux Conditions Particulières.

En cas de paiement de dividendes en actions, et dans la mesure où l'usufruitier souhaite obtenir des titres en lieux et place d'espèces, il devra ouvrir un compte-titres à son nom propre ce qui lui confèrera la pleine propriété des titres remis en paiement des dividendes.

I.8 Personnes habilitées à faire fonctionner le compte - Procuration

Le CLIENT peut désigner de manière expresse un ou plusieurs mandataire(s) qui devra (ont) déposer leur signature à la BRED suivant la procédure prévue à cet effet, et préalablement à leur première opération.

La procuration donnée par une personne morale doit être accompagnée des justificatifs des pouvoirs autorisant la délégation que la BRED estimera nécessaires.

Le fonctionnement et la gestion du compte resteront sous la responsabilité du CLIENT qui ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la BRED sur les agissements du (des) mandataire(s).

Toute révocation de procuration pourra être formulée à tout moment par tout moyen à la convenance du mandant qui devra la confirmer par lettre recommandée à la BRED. Cette révocation ne prendra effet qu'à compter de la réception, par la BRED, de cette lettre recommandée.

1.9 Disponibilité des titres

La BRED, teneur de compte conservateur, a le devoir de conserver et de restituer les titres déposés sur simple demande du CLIENT, sous réserve des indisponibilités provenant de la mise en garantie (nantissements contractuels ou légaux, blocage conventionnel, etc...) ou de droits que pourraient faire valoir des tiers par voie de justice.

Les titres inscrits en compte ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation par la BRED, sauf accord du CLIENT donné dans le cadre de la présente convention ou par convention spécifique.

2. CATÉGORISATION DU CLIENT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le CLIENT fait l'objet d'une catégorisation qui lui a été notifiée dans un document spécifique. Le CLIENT est informé de son droit à demander une catégorisation différente et des conséquences qui en résultent.

3. TRANSMISSION DES ORDRES

3.1 Instruction du client

Il est convenu que, pour l'application de la présente convention, l'instruction ou l'ordre du CLIENT concernent les opérations effectuées par le CLIENT sur des instruments financiers. Il s'applique également à toute opération en actions ou parts d'OPCVM (SICAV et FCP) et aux placements financiers.

Le CLIENT, sous sa seule responsabilité, transmet ses ordres à la BRED par tout moyen autorisé par celle-ci qui peut à tout moment exiger un écrit.

Le CLIENT est informé, notamment lorsqu'il choisit de passer un ordre par téléphone, que ses conversations ou celles de son représentant peuvent faire l'objet d'un enregistrement téléphonique. Le CLIENT autorise expressément ces enregistrements. En cas de litige entre une confirmation écrite ultérieure et l'enregistrement téléphonique, il est convenu que c'est ce dernier qui fera foi. La BRED se réserve le droit de suspendre, d'interdire ou d'autoriser, à tout moment et sans préavis, tout mode de transmission des ordres.

En cas d'interruption prolongée des services de passation d'ordres, la BRED informe le CLIENT des autres modes alternatifs de passation d'ordres dans les meilleurs délais, et ce, par tout moyen.

3.2 Exécution simple (à l'initiative du CLIENT)

Le CLIENT peut transmettre à son initiative des ordres en exécution simple. La BRED informe en conséquence le CLIENT qu'en présence de tels ordres, elle n'est pas tenue d'évaluer le caractère approprié du service ou de l'instrument financier aux objectifs du CLIENT.

Ce service est limité à la fourniture des seuls services de réception-transmission d'ordres ou d'exécution d'ordres au comptant portant sur des Instruments Financiers non complexes.

Selon la définition du règlement général de l'AMF, les produits non complexes sont :

- 1) Les actions admises à la négociation sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou sur un marché équivalent d'un pays tiers ;
- 2) Les instruments du marché monétaire ;
- 3) Les obligations et autres titres de créance, à l'exception des obligations et autres titres de créances qui comportent un instrument dérivé ;
- 4) Les parts ou actions d'OPCVM conformes à la directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985.

3.3 Ordres par INTERNET

Le passage d'ordres par Internet peut nécessiter que le CLIENT s'abonne à un service d'accès en ligne proposé par la BRED.

En cas d'interruption prolongée de la transmission d'ordres sur le site Internet ou d'indisponibilité du site Internet, le CLIENT pourra, après s'être identifié, passer ses ordres par téléphone au numéro qui lui aura été indiqué par la BRED. Afin d'apporter la preuve du moment de la réception et des modalités de l'ordre passé par le CLIENT, les conversations seront enregistrées puis conservées conformément à la réglementation.

Le couple identifiant - mot de passe constitue pour le CLIENT ses codes d'accès. Il constitue un moyen d'authentification du CLIENT et la preuve de son identité. Le CLIENT s'engage à maintenir secrets ses codes d'accès et à changer régulièrement son mot de passe. La BRED conseille au CLIENT de choisir un mot de passe suffisamment complexe et impersonnel.

Le CLIENT est entièrement responsable de la conservation, de l'utilisation de ses codes d'accès et de leur divulgation éventuelle. La BRED ne pourra pas être tenue responsable de toute utilisation frauduleuse des codes d'accès du CLIENT. Tout ordre saisi sur le site en utilisant les codes d'accès du CLIENT sera réputé avoir été saisi par ce dernier.

Le CLIENT reconnaît que ses codes d'accès ont la même valeur que sa signature manuscrite.

En cas de constat par le CLIENT de l'utilisation frauduleuse de ses codes d'accès, celui-ci s'engage à modifier immédiatement son mot de passe.

En cas de perte ou d'oubli de ses codes d'accès, le CLIENT est invité à contacter immédiatement la BRED.

Tout ordre valablement saisi et validé par le CLIENT et par le site (contrôle de la provision, de la couverture pour un ordre avec service de règlement différé, de la cohérence de l'ordre, ...) lui sera récapitulé pour contrôle et confirmation. Après confirmation de l'ordre par le CLIENT, celui-ci sera pris en charge par la BRED et transmis sur le marché pour exécution. A ce stade, la BRED assume la responsabilité de la bonne exécution de l'ordre toutefois la transmission d'un ordre en vue de son exécution ne préjuge pas de cette exécution dont la vérification incombe au CLIENT.

3.4 Nature des ordres

Tout ordre doit comprendre les informations nécessaires à sa bonne exécution (nature, sens et type de l'ordre, valeur concernée, nombre, cours, date et lieu d'exécution).

A défaut d'indication de date, l'ordre est réputé à validité jour pour l'ensemble des marchés sous réserve des règles du marché concerné.

A défaut, l'ordre ne pourra pas être exécuté.

Les ordres sont exécutés conformément aux règles en vigueur sur les marchés concernés.

Le CLIENT est expressément informé que la BRED ne peut, en aucun cas, être tenue responsable d'éventuelles modifications, notamment du rang de priorité de son ordre intervenant à l'initiative du marché concerné ou de la nécessité de le renouveler.

3.5 Couverture des ordres

En cas d'achat ou de souscription, le CLIENT s'engage à disposer des espèces correspondant au montant de l'achat ou de la souscription sur son compte. En cas de vente ou de rachat, le CLIENT s'engage à vendre des titres qu'il détient et qui sont disponibles sur son compte d'instruments financiers.

Les ventes à découvert sont interdites. La BRED pourra procéder à la liquidation d'office partielle ou totale des engagements ou positions du CLIENT s'il n'a pas respecté ses obligations relatives aux règlements des opérations ou couvertures des engagements ou positions.

La BRED peut exiger de tout donneur d'ordre, la constitution préalable et le maintien d'une couverture en espèces et/ou en instruments financiers suffisante.

A défaut de constitution préalable, l'ordre est automatiquement refusé.

Pour toute opération spécifique, notamment sur les marchés étrangers, la BRED peut également exiger la constitution préalable d'une couverture.

La BRED est seule juge des titres acceptés en couverture et pourra, le cas échéant, exiger la constitution d'une couverture uniquement en espèces.

Le CLIENT autorise la BRED à virer les sommes correspondant à chaque opération de tout compte espèces crédeur ouvert chez elle à son nom, à un compte spécial, indisponible et non productif d'intérêts, ouvert sous l'intitulé « Couverture des opérations sur instruments financiers effectuées par le (les) CLIENT(S) ».

Toute couverture, en instruments financiers ou en espèces, devra être considérée comme représentant le paiement anticipé des sommes dont le CLIENT pourrait être redevable à la BRED à raison de ses opérations.

En cas de couverture en instruments financiers, il est entendu qu'en cas de vente ou de rachat d'instruments financiers, la BRED pourra s'appliquer le prix de vente ou le montant du rachat à concurrence des sommes qui lui seront dues.

En cas de couverture espèces, le paiement sera opéré par voie de compensation entre le montant des sommes dues à la BRED au titre des opérations, et les sommes constituant la couverture.

Il est expressément convenu que si le CLIENT détient plusieurs comptes d'instruments financiers et de comptes espèces rattachés à la BRED, toutes les espèces et tous les instruments financiers figurant au crédit des comptes du CLIENT sont affectés à la garantie des engagements pris par le CLIENT dans le cadre de ses opérations sur instruments financiers.

Les espèces ou les instruments financiers constitutifs de la couverture figurant au crédit du ou des comptes du CLIENT sont transférés en pleine propriété à la BRED aux fins de règlement, d'une part, du solde débiteur constaté lors de la liquidation d'office des positions et d'autre part, de toute somme due à la BRED au titre des ordres transmis par le CLIENT.

3.6 OSRD – Ordre avec Service à Règlement livraison Différé

Par défaut et sans instruction spécifique du client, les ordres sur instruments financiers sont au comptant. Toutefois, le CLIENT peut transmettre, après accord de la BRED, des ordres « OSRD » dans le respect de la réglementation. La BRED peut exiger du donneur d'ordre la constitution d'une couverture supérieure à celle prévue par la réglementation. De même, l'AMF peut, à tout moment, exiger des taux de couverture supérieurs à ceux antérieurement exigés.

Pour tout ordre, le CLIENT s'engage à constituer et/ou à maintenir constamment une couverture globale suffisante pour satisfaire tant aux dispositions réglementaires qu'aux exigences de la BRED. Faute d'avoir constitué, complété ou reconstitué sa couverture dans un délai d'un jour de bourse à compter de la demande que lui présente la BRED par tout moyen approprié, la BRED

procède à la liquidation de ses positions, en tenant compte le cas échéant des conditions édictées par les règles du ou des marchés concernés, avant de procéder si nécessaire à la vente ou au rachat des instruments financiers, dans les conditions mentionnées ci-après.

La BRED pourra vendre ou faire racheter, dans un délai de 48 heures après avoir expédié un avis au CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception et sans autre mise en demeure préalable, les instruments financiers affectés en couverture en quantité suffisante pour couvrir les sommes dues par le CLIENT au titre de ses opérations et notamment des OSRD. La BRED est seule juge du choix des instruments financiers à vendre ou à faire racheter. Si, à la suite d'une régularisation par cette dernière dans des délais compatibles avec les conditions d'exécution des ordres, et sous réserve que l'ordre n'ait pas été exécuté sur le marché même si la BRED n'en a pas encore eu connaissance. Le CLIENT supporte tous les coûts, dépenses, pertes et pénalités qui pourraient être encourus par la BRED en conséquence de cette annulation.

Les frais et débours auxquels donneraient lieu les opérations susvisées seront à la charge du CLIENT.

L'attention du CLIENT est attirée sur le caractère risqué du SRD, sur lequel la perte peut être supérieure aux montants investis.

3.7 Responsabilité

En cas d'ordre transmis par tout moyen (télécopie, télex, téléphone, Internet...), le CLIENT décharge la BRED de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ce(s) moyen(s) de communication, notamment de celles provenant d'une défaillance technique, d'une erreur, d'une insuffisance ou imprécision des instructions comme de l'usage abusif ou frauduleux qui en serait fait.

3.8 Annulation, modification des ordres

Tant qu'un ordre n'a pas fait l'objet d'une exécution, il peut faire l'objet d'une demande d'annulation ou de modification de ses caractéristiques. Les nouvelles instructions ne pourront toutefois être prises en compte par la BRED que dans la mesure où elles seront reçues par cette dernière dans des délais compatibles avec les conditions d'exécution des ordres, et sous réserve que l'ordre n'ait pas été exécuté sur le marché même si la BRED n'en a pas encore eu connaissance. Le CLIENT supporte tous les coûts, dépenses, pertes et pénalités qui pourraient être encourus par la BRED en conséquence de cette annulation.

4. NÉGOCIATION POUR COMPTE PROPRE

Pour les Instruments Financiers à terme (contrat d'option ou d'échange sur devise ou taux d'intérêt, prêt de titre...) ainsi que les contrats de pension ou toutes autres opérations pour lesquels la BRED fournit le service de négociation pour compte propre, il est entendu que ces Transactions seront conclues de gré à gré entre les Parties conformément à la réglementation applicable à chacune de ces opérations.

5. EXÉCUTION DES ORDRES

5.1 Modalités d'exécution

La BRED procédera à la sélection des intermédiaires en vue de la meilleure exécution pour le compte du CLIENT des ordres reçus, ce que le CLIENT accepte expressément. Le CLIENT est informé que la transmission de son ordre en vue de son exécution ne préjuge pas de son exécution. En toute hypothèse, la BRED ne peut garantir que l'ordre sera exécuté. Cette exécution interviendra si les conditions du marché le permettent et si l'ordre satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

5.2 Opérations sur OPC (Organisme de Placement Collectif)

Les ordres de souscription et de rachat d'actions ou de parts d'OPCVM sont réalisés conformément aux règles légales et réglementaires. Les ordres doivent être transmis à la BRED dans les conditions mentionnées par le prospectus de l'OPC ou le cas échéant tout autre document de nature légale ou réglementaire.

5.3 Politique de meilleure sélection et d'exécution

5.3.1 Politique de meilleure sélection

La BRED établit et met en oeuvre une politique qui lui permet d'agir au mieux des intérêts du CLIENT qui lui transmet pour exécution, auprès d'autres entités, des ordres sur instruments financiers.

Cette politique sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à la BRED de se conformer à ses obligations lorsqu'il transmet des ordres à cette entité pour exécution.

5.3.2 Politique d'exécution

Lorsque la BRED exécute des ordres pour le CLIENT, elle prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour le CLIENT compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. Néanmoins, chaque fois qu'il existe une instruction spécifique donnée par le CLIENT, les prestataires exécutent l'ordre en suivant cette instruction.

Ces politiques décrites dans une annexe sont remises au CLIENT qui en prend connaissance et l'accepte.

6. INFORMATION DU CLIENT

La BRED enverra au CLIENT, lors de chaque opération, un avis d'opéré un jour ouvré après qu'elle-même aura été informée de l'exécution de l'ordre sur les marchés ou auprès de l'OPC (Organisme de Placement Collectif), pour lui permettre d'identifier l'opération réalisée et les conditions de son exécution. Le contenu de l'avis d'opéré est conforme à la réglementation de l'AMF.

Dans le cas où la transmission de l'ordre n'a pu être menée à bien, la BRED en informe le CLIENT par tout moyen permettant d'avoir l'assurance de le joindre rapidement.

Sur demande du CLIENT, la BRED lui indiquera l'état de l'exécution de son ordre.

Compte tenu des délais d'expédition, le CLIENT est invité à prévenir la BRED en l'absence de réception d'un avis d'opéré dans un délai de 72 (soixante-douze) heures. La BRED lui adressera alors un duplicata de l'avis d'opéré.

A réception de cet avis ou du duplicata, le CLIENT ou son mandataire dispose d'un délai de 2 (deux) jours pour manifester son désaccord. A défaut de contestation dans ce délai, l'opération relatée est présumée acceptée par le CLIENT. En tout état de cause, toute réclamation sera prescrite dans les 6 (six) mois de la conclusion de l'opération contestée. Les contestations doivent être formulées par écrit et être motivées.

En cas de contestation, et sans préjuger de son bien-fondé, la BRED peut, à sa seule initiative, liquider la position du CLIENT par l'exécution d'un ordre de sens contraire à celui faisant l'objet d'une contestation. Si la contestation se révèle non fondée, cette liquidation est réalisée aux frais et dépens du CLIENT.

Enfin, le CLIENT recevra chaque année un relevé de portefeuille et un Imprimé Fiscal Unique (IFU) établi en fonction des éléments communiqués par ses soins et comprenant un récapitulatif global des opérations et des produits encaissés et soumis à déclaration afin que le CLIENT puisse satisfaire à son obligation déclarative auprès de l'administration fiscale. Au cas où le CLIENT ne recevrait pas de relevé de compte ou l'IFU, il est tenu d'en informer la BRED dans les plus brefs délais.

7. DÉFAILLANCE DU CLIENT

Dans l'hypothèse où la BRED viendrait à se substituer au CLIENT défaillant dans les conditions prévues par la loi, la BRED sera reconnue propriétaire de plein droit des Instruments Financiers acquis pour le compte du CLIENT.

En cas de position débitrice du Compte, le CLIENT autorise irrévocablement la BRED à vendre sans préavis tout ou partie des instruments financiers du CLIENT afin de régulariser ladite position. De même, le CLIENT autorise cette dernière, pour le cas où l'un ou l'autre de ses comptes ouverts ou à ouvrir dans ses livres, quels qu'ils soient, présenterait une position débitrice, à opérer une compensation entre le(s) solde(s) créditeur(s) et le(s) solde(s) débiteur(s) de ces comptes. Enfin la BRED et le négociateur peuvent exercer un droit de rétention sur les espèces et instruments financiers jusqu'au parfait règlement de toutes sommes dues à quelque titre que ce soit par le CLIENT.

8. CONDITIONS TARIFAIRES

Le CLIENT reconnaît avoir reçu de la BRED une annexe relative aux frais tenant aux services régis par cette Convention.

Ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications ; la BRED s'engage à en informer, au préalable, le CLIENT, trois mois avant qu'elles ne prennent effet, par tout moyen à sa convenance.

De convention expresse, l'absence de protestation du CLIENT dans les deux mois de la réception de cette information, vaudra acceptation de sa part de la nouvelle tarification indiquée.

En cas de désaccord, la BRED sera fondée à procéder à la clôture du compte, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois à dater de la notification de demande de clôture, selon les modalités précisées à l'article 13 (clôture du compte).

9. RESPONSABILITÉS

9.1 Obligations de la BRED

La BRED n'est pas responsable des erreurs d'appréciation ou de jugement du CLIENT et des pertes financières qui entraînent ou auraient pu entraîner une variation, même sensible, des avoirs du CLIENT.

La BRED n'est pas responsable des conséquences dommageables causées par le retard, l'inexactitude ou l'omission de diffusion des informations relatives aux Opérations Sur Titres - OST - des sociétés émettrices.

La BRED n'est pas responsable des « pertes de chance » qui peuvent ou pourraient résulter d'opportunités non saisies par le CLIENT dans le cadre de sa gestion. La BRED n'a qu'une obligation de moyens et ne répond que de sa faute lourde et de son dol.

9.2 Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la Convention et à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux opérations objets de la Convention.

Il s'engage à communiquer à la BRED tout document nécessaire à l'exécution par la BRED, de ses obligations contractuelles, légales et réglementaires.

Le CLIENT déclare que :

- les informations relatives à sa situation qu'il a communiquées,
- et les informations notamment relatives à ses connaissances des marchés qui figurent dans le « document de connaissance du client », sont exactes, exhaustives et non trompeuses.

Le CLIENT s'engage à informer la BRED de tout changement de sa situation (situation familiale, résidence fiscale, domicile...) ou de sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations ainsi que les risques que ces dernières peuvent comporter par courrier, accompagné de justificatifs si nécessaire.

Pour le cas où le CLIENT serait une personne morale, le CLIENT s'engage en outre à n'initier que des opérations conformes à son objet social et à son statut.

Outre les engagements d'information pris par ailleurs au titre de la Convention, le CLIENT informera la BRED :

- de tout événement modifiant sa capacité à agir,
- de toute modification de sa forme juridique,
- de toute cessation de fonction d'un de ses représentants légaux,
- de tout événement pouvant substantiellement affecter sa capacité financière.

Le CLIENT adressera à la BRED tous les éléments susceptibles de rendre compte de sa situation financière, et notamment ses comptes sociaux.

Le CLIENT s'interdit de contester toute opération réalisée à l'initiative de l'un de ses représentants légaux dont la cessation de fonctions n'aurait pas été dûment notifiée à la BRED.

Le CLIENT de nationalité française s'engage à communiquer à la BRED un exemplaire original du document W-8BEN « Certificate of Foreign Status of Beneficial Owner for United States Tax Withholding », dès lors qu'il acquiert des titres américains. Le CLIENT de nationalité américaine ou résidant aux Etats Unis s'engage à communiquer à la BRED deux exemplaires originaux du document W9 « Request for Taxpayer Identification Number and Certification. » Il s'engage également à communiquer à la BRED tout document nécessaire à l'exécution par la BRED, de ses obligations contractuelles, légales et réglementaires. A défaut, la BRED pourra procéder à la vente des titres selon les modalités qu'elle choisira, ou à leur transfert chez un autre teneur de compte indiqué par le CLIENT.

10. POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique de gestion des conflits d'intérêts fait l'objet d'un document distinct remis au CLIENT. La BRED précise qu'elle prend toute mesure raisonnable en vue d'empêcher les conflits d'intérêt portant atteinte aux intérêts du CLIENT.

11. RÉCLAMATIONS

Pour toute information ou réclamation, sont à la disposition du CLIENT :

- son conseiller habituel à la BRED dont les coordonnées figurent sur son extrait de compte ;
- la Direction de la Qualité de la BRED dont les coordonnées figurent sur son extrait de compte ;
- le client personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels peut également adresser ses réclamations au médiateur de la BRED dont les coordonnées figurent sur son extrait de compte ;
- l'Autorité des Marchés Financiers - AMF.

12. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes mesures législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie de la présente convention, seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur. Par ailleurs, la banque, en cas d'évolution de ses services, objets de la présente convention, est susceptible d'apporter à cette convention des modifications, le cas échéant, substantielles. Celles-ci seront portées à la connaissance du CLIENT par voie de lettre circulaire ou tout autre document d'information et, éventuellement, par voie télématique. Ces modifications seront opposables au CLIENT, en l'absence de contestation, un mois après leur notification. En cas de refus du CLIENT d'accepter les modifications, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la banque pourra procéder, sans frais, à la clôture du compte.

13. CLÔTURE DU COMPTE

La Convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter de sa date de signature.

13.1 Clôture à l'initiative de la BRED

La Convention pourra être dénoncée, à tout moment, par la BRED sous préavis d'un mois avec lettre recommandée et avis de réception.

Dans ce délai d'un mois, le CLIENT doit faire connaître à la BRED le sort des titres et des espèces inscrits en compte, et notamment les coordonnées de l'établissement auprès duquel seront transférés les titres le cas échéant. Pour chaque compte, le CLIENT se verra facturer par la BRED les frais de gestion afférents tels qu'ils figurent dans les Conditions Particulières.

Le transfert des titres ne pourra toutefois avoir lieu que dans la mesure où le CLIENT n'est redevable envers la BRED d'aucune somme ou instrument financier.

Si, au-delà de ce délai d'un mois, le CLIENT n'a pas répondu, la BRED bloquera les titres sur un compte spécifique jusqu'à dénouement du dossier. Et en l'absence d'instruction de la part du CLIENT au terme de ce délai d'un mois, le maintien des comptes du CLIENT dans les livres de la BRED engendrera le paiement d'une somme forfaitaire précisée aux conditions tarifaires.

La BRED exercera les droits attachés à ces titres dans les conditions prévues à la présente convention.

La clôture du compte espèces entraîne la clôture du compte d'instruments financiers. Cette clôture a pour conséquence la révocation du mandat d'administration des titres nominatifs. La BRED assure le dénouement des opérations en cours.

13.2 Clôture à l'initiative du CLIENT

Le compte titres peut être clos à la demande du CLIENT sans préavis ni indemnité. Celui-ci précise à la BRED la destination des titres inscrits en compte. Conformément aux dispositions de l'article 13.1, le transfert vers un autre établissement peut faire l'objet de la perception d'une commission, telle qu'elle est précisée aux Conditions Particulières.

Toutefois, la BRED est fondée à conserver tout ou partie des titres inscrits en compte ou déposés, jusqu'à dénouement des opérations en cours afin d'en assurer la couverture.

En cas de compte joint, la dénonciation de la convention peut être notifiée à la BRED par l'un des co-titulaires qui doit en aviser immédiatement l'autre.

Le décès du titulaire unique d'un compte d'instruments financiers entraîne le blocage du compte jusqu'à l'issue des opérations de liquidation successorale.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ - SECRET PROFESSIONNEL

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les indications qui pourront être recueillies auprès du CLIENT pourront être utilisées pour la gestion du compte ou pour des opérations de prospection commerciale. Elles ne feront cependant l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la tenue de compte d'instruments financiers et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le client peut exercer les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi auprès de la Direction de la Conformité de la BRED 93-95, avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL.

Aux termes de l'article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier, la BRED est tenue par le secret professionnel.

Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la loi, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal.

En outre, le CLIENT autorise la BRED, en adhérant à la présente convention, à communiquer les renseignements utiles le concernant à tout intermédiaire dont l'intervention est nécessaire pour l'exécution de la Convention.

Le CLIENT dispose, par ailleurs, de la faculté de relever lui-même la BRED de ce secret en lui indiquant par écrit les tiers auxquels il l'autorisera à fournir les informations le concernant, informations qu'il lui indiquera expressément.

15. DEVOIR DE VIGILANCE, BLANCHIMENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME - DÉCLARATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUSPECTES

Il est fait obligation à la BRED, en raison des dispositions pénales sanctionnant le blanchiment de capitaux provenant d'un trafic de stupéfiants ou le blanchiment du produit de tout crime ou délit, de s'informer auprès de son CLIENT pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ces derniers.

En outre, la BRED est soumise à des obligations en matière de lutte contre le financement du terrorisme auprès des autorités concernées.

La BRED est tenue, sous peine de sanctions pénales, à un devoir de vigilance précisé aux articles L. 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux articles L. 621-17-2 et suivants du code monétaire et financier, la BRED est tenue de notifier à l'AMF toute opération susceptible de constituer une opération d'initié ou une manipulation de cours.

16. PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

Dans le cas où le compte ouvert par le CLIENT serait un PEA, les dispositions à jour de la réglementation du PEA, figurant dans les Conditions Particulières, sont applicables.

Ces dispositions seront automatiquement modifiées en fonction des dispositions légales et réglementaires applicables au PEA.

17. LOI APPLICABLE - LANGUE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La loi française est applicable aux relations régissant le présent contrat. La langue utilisée est la langue française.

En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la BRED et le CLIENT attribuent compétence aux tribunaux français.

- ANNEXES -

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Principales dispositions de la Politique de sélection du négociateur pour la BRED

En application de l'article 314-75 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la BRED est tenue, en tant que récepteur-transmetteur d'ordres, de mettre en œuvre une politique qui sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution, à charge pour les entités ainsi sélectionnées, de disposer de mécanismes d'exécution qui permettent à la BRED de se conformer :

- aux exigences réglementaires en matière de meilleure exécution (« best execution ») ;
- à son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

Afin de satisfaire à cette obligation, la BRED met en œuvre la politique de meilleure sélection (« best selection ») définie pour le compte du Groupe Banque Populaire par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP).

I - PERIMETRE

Cette politique s'applique au périmètre suivant :

Instruments financiers : les instruments suivants admis aux négociations sur les marchés réglementés :

- Actions,
- Bons de souscription,
- Obligations,
- Warrants, dérivés,
- Certificats,
- Trackers ...

Clients : toutes catégories de clients

II - PRIORITES

Cette politique place au premier rang des priorités comme critère de choix des entités la qualité et la conformité du service apporté aux clients.

Ceci implique que :

- les modalités de traitement, d'exécution, ainsi que les critères de meilleure exécution proposés par le négociateur sont conformes aux dispositions des articles 314-65 à 314-74 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- pour les actions, les lieux d'exécution retenus à la date d'entrée en vigueur de la directive Marchés d'Instruments Financiers (1er novembre 2007) sont les marchés réglementés existants et sur lesquels il existe une présomption de meilleure exécution à cette date ;
- le négociateur déploie des systèmes, notamment informatisés, permettant d'assurer effectivement la meilleure exécution.

Cette politique place au second rang des priorités comme critère de choix la sécurité et la continuité du service apporté aux clients.

Ceci implique que :

- la pérennité et la solvabilité du négociateur se situent à un niveau équivalent à celui du Groupe Banque Populaire lui-même ;
- le négociateur dispose d'un Plan de Continuité d'Activité ;
- le négociateur est en mesure de s'insérer dans le dispositif de prévention des Abus de marchés défini par la BFBP.

III - OPERATIONS DE GRE A GRE

La BRED ne traite pas d'opérations de gré à gré sur les instruments listés dans le paragraphe I, ni sur tout autre instrument financier, sauf à en recevoir l'ordre au moyen d'une instruction spécifique donnée par le client.

De ce fait et en application des dispositions de l'article 314-70 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la BRED n'est redevable d'aucune autre obligation en matière d'exécution que de respecter l'instruction spécifique donnée par le client.

NB : Si vous nous avez confié la gestion de votre compte-titres, vous serez informé par ailleurs de la politique de sélection appliquée par la gestion sous mandat de la BRED.

POUR LES PERSONNES MORALES

Information sur la Politique d'exécution

1 OBJET DE LA POLITIQUE D'EXÉCUTION

La BRED doit au titre des modalités d'application de la Directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF) mettre en place une politique d'exécution des ordres sur instruments financiers et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour le compte de ses clients Professionnels et Non Professionnels dans le cadre :

- soit d'une réception et transmission d'ordre.
- soit d'une exécution d'ordre
- soit d'une demande de prix

La BRED est tenu d'informer ses clients sur sa politique d'exécution et d'obtenir leur accord sur cette politique.

2 NOTRE POLITIQUE D'EXÉCUTION

Notre politique d'exécution s'applique dans tous les cas précités à tous les instruments financiers couverts par MIF (voir ci-après le glossaire) en matière d'exécution d'ordre, c'est-à-dire quand le client légitimement se repose sur la BRED pour protéger ses intérêts, comme le prix ou d'autres termes de la transaction pouvant être affectés par la manière dont la BRED exécute l'ordre. Ce qui signifie que lorsqu'il s'agit de réception et transmission d'ordre, le client bénéficie de la « meilleure exécution » ou de la politique de « meilleure sélection » dans les conditions décrites au § 3.1 ou au § 4.

3 EXÉCUTION D'ORDRE : OBTENIR POUR LES ORDRES LE MEILLEUR RÉSULTAT POSSIBLE

3.1 Cas où la « meilleure exécution » s'applique ; lieux d'exécution

3.1.1 La BRED prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir la « meilleure exécution » pour ses clients en tenant compte des différents critères d'exécution de l'ordre, dont la BRED déterminera l'importance relative en fonction de son jugement et de son expérience au regard des informations de marchés à sa disposition et de sa connaissance des caractéristiques de chaque client.

Les critères d'exécution d'un ordre sont le prix, les coûts, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement-livraison, la taille, sa nature et toute autre considération à prendre en compte pour son exécution. L'importance relative de chacun de ces critères pourra varier en fonction des caractéristiques du client (Professionnel ou Non professionnel des marchés financiers), de l'ordre, des instruments financiers objets de cet ordre et des lieux d'exécution où cet ordre pourra être dirigé.

3.1.2 Pour les clients Non professionnels, la BRED privilégie le coût total d'exécution comme critère de « meilleure exécution » d'un ordre. Le coût total inclut tous les frais liés à l'exécution de l'ordre, notamment les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement-livraison et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

3.1.3 La BRED choisit les lieux d'exécution (voir annexe jointe) en fonction de chaque classe d'instruments financiers, afin d'obtenir la « meilleure exécution » et se réserve le droit de modifier tout lieu d'exécution quand il le juge approprié.

Pour ses clients Non Professionnels, les lieux d'exécution retenus par la BRED sont les marchés réglementés existants sur lesquels il existe une présomption de prix, de liquidité et de meilleur résultat à la date d'entrée en vigueur de MIF.

3.2 Cas où l'obligation de « meilleure exécution » ne s'applique pas

3.2.1 L'obligation de « meilleure exécution » ne s'applique pas quand la BRED n'exécute pas un ordre pour compte d'un client mais réalise des transactions avec sa clientèle sur la base des prix que la BRED propose, soit sous forme de cotations publiées, soit en réponse à une demande de prix. Dans ces cas, la transaction est réalisée sur la base de propositions de prix faites par la BRED et acceptées par son client. Tous les prix proposés sont constitués à partir de données de marché, d'évaluations et d'objectifs propres à la BRED. Si cette dernière agit en contrepartie de son client, elle ne se substitue pas à son client pour décider de la meilleure façon de réaliser une telle transaction.

3.2.2 En outre la «meilleure exécution» décrite au § 3.1 ne s'applique pas toutes les fois que la BRED reçoit des instructions spécifiques du client et les accepte, auxquels cas la BRED exécutera l'ordre du client selon lesdites instructions : par exemple, chaque fois que le client nous désignera un lieu d'exécution, un moment ou une modalité particuliers pour exécuter l'ordre. Cependant la «meilleure exécution» peut s'appliquer pour les aspects de l'ordre non couverts par les instructions spécifiques du client.

4 RÉCEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRE : POLITIQUE DE «MEILLEURE SÉLECTION»

La BRED peut recevoir de ses clients des ordres sur tous instruments financiers et pour tous lieux d'exécution et les transmettre à un intermédiaire pour exécution. Pour ce faire, la BRED est tenue en tant que récepteur-transmetteur d'ordre de mettre en place une politique de sélection des intermédiaires pour obtenir le meilleur résultat possible dans le respect des modalités du § 3. Afin de satisfaire à cette obligation, la BRED met en œuvre la politique de «meilleure sélection» définie alors pour le groupe Banque Populaire par la Banque Fédérale des Banques Populaires ; celle-ci passe une convention de services avec le négociateur sélectionné.

5 CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION D'ORDRE ET DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION

La BRED procède à un contrôle régulier, au moins annuel, de la qualité de l'exécution d'ordre et de la politique de sélection. En particulier la BRED vérifie régulièrement si les systèmes d'exécution prévus dans sa politique d'exécution des ordres permettent d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou si elle doit procéder à des modifications de ses dispositifs en matière d'exécution.

6 ACCORD DU CLIENT POUR DES TRANSACTIONS HORS MARCHÉS RÉGLEMENTÉS ET MTF

La BRED doit obtenir l'accord préalable exprès de ses clients pour pouvoir exécuter leurs ordres en dehors d'un Marché réglementé ou d'un MTF (voir définition en annexe) à compter du 1er novembre 2007. Tout client devra retourner à la BRED le bulletin réponse sur l'exécution des ordres hors marchés réglementés et MTF en annexe, préalablement à toute transaction.

7 ACCORD DU CLIENT SUR LA POLITIQUE D'EXÉCUTION

Mis à part le cas visé au paragraphe 6, La BRED doit obtenir l'accord préalable de ses clients sur la présente politique d'exécution par tout moyen. De façon générale, les clients seront considérés avoir donné leur accord dès qu'ils auront donné ou transmis un ordre à la BRED à compter du 1er novembre 2007.

8 INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE D'EXÉCUTION

Les modalités de la politique d'exécution seront revues régulièrement, et au moins annuellement, et chaque fois que nécessaire en raison de tout changement qui pourrait modifier notre capacité à obtenir le meilleur résultat possible.

La BRED informera sans délai ses clients de toute modification importante de sa politique d'exécution, notamment, en affichant sa dernière version sur son site internet www.bred.fr.

Glossaire lié à l'information sur la politique d'exécution

PRINCIPAUX INSTRUMENTS FINANCIERS

- Valeurs mobilières,
- Instruments du marché monétaire,
- Parts d'organismes de placement collectif,
- Diverses options, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt, des rendements, autres instruments dérivés, indices financiers, mesures financières, matières premières,
- Instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit.

Les instruments financiers ne concernent pas les transactions spot de change et les cessions temporaires de titres (prêt-emprunt de titres, pension livrée).

LIEUX D'EXÉCUTION

- Marchés réglementés

- Autres marchés qui ne sont pas des marchés réglementés
- Système multilatéral de négociation (MTF)
- Internalisateurs systématiques
- La BRED Banque Populaire en contrepartie

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

Système multilatéral qui assure ou facilite la rencontre, en son sein et selon des règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur les instruments financiers admis à la négociation dans le cadre des règles et systèmes de ce marché, et qui fonctionne régulièrement conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NÉGOCIATION OU MULTILATERAL TRADING FACILITIES (MTF)

Système multilatéral qui, sans avoir la qualité de marché réglementé, assure la rencontre, en son sein et selon des règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers, de manière à conclure des transactions sur ces instruments.

Il peut être géré par un prestataire de services d'investissement agréé pour fournir le service d'exploitation d'un tel système ou par une entreprise de marché autorisée à cet effet par une Autorité de régulation.

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES ET POUR LES PERSONNES MORALES

Information sur la Politique de gestion des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle plusieurs intervenants ont un intérêt opposé sur une même opération ou transaction. Des conflits peuvent apparaître entre les intérêts :

- de la banque et d'un client,
- d'un collaborateur et d'un client,
- de deux entités d'un Groupe,
- de deux clients.

La BRED a identifié les conflits d'intérêts auxquels ses activités peuvent potentiellement l'exposer. Elle a défini une politique visant à prévenir la survenance effective d'un conflit d'intérêts ou s'il survient, à le gérer au mieux des intérêts du ou des clients concernés.

Cette politique s'exprime notamment par le cloisonnement des activités sensibles, par les règles déontologiques qu'elle impose à ses collaborateurs et par une politique active de formation à la déontologie - conformité, qui s'inscrivent dans la politique définie au niveau du Groupe Banque Populaire.

Dans les cas où le conflit d'intérêts ne peut être évité, la banque s'engage à en informer le client dans les plus brefs délais.

A cet égard, le client est informé qu'il peut arriver que la banque lui propose des instruments ou des services financiers fournis par une société à laquelle elle est apparentée directement ou indirectement et qu'elle peut percevoir une rémunération de la part de cette société.



BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit au capital de 341 437 500 euros - 552091795 RCS Paris - Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris

Réf. 008476- Janvier 2010 L

